

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n°2020-36 relative à la dématérialisation des bulletins de paye des agents de l'ENS

- Vu** le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,
- Vu** le projet d'arrêté portant application aux personnels des établissements publics nationaux relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 24 avril 2020 par le comité technique de l'ENS ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'ENS à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de l'ENS. Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté ministériel, dont le projet est joint à la délibération.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 16	Pour : 17
Procurations : 7	Contre : 0
Votants : 23	Abstention(s) : 6

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 18 décembre 2020

PJ : Projet d'arrêté ministériel portant application aux personnels des établissements publics nationaux relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires

CA ENS 17.12.2020 – Point 3.2. Adhésion de l'ENS à l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public, ENSAP (vote)

Arrêté du portant application aux personnels des établissements publics nationaux relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

NOR : XXXXXXXXXX

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements dont la liste est présentée en annexe ;

Arrêtent :

Article 1

Les articles 1 à 4 du décret du 3 août 2016 susvisé s'appliquent aux personnels des organismes listés en annexe du présent arrêté dont la paye est assurée par les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Article 2

Pour l'application du 1° de l'article 6 du décret du 3 août 2016 susvisé, les directions et services dont relèvent les agents mentionnés à l'article 1^{er} mettent à leur disposition les équipements leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail.

Article 3

L'agent mentionné à l'article 1^{er} bénéficiaire de l'un des congés mentionnés au 2° de l'article 6 du décret du 3 août 2016 susvisé qui souhaite, par dérogation, la remise sur support papier des bulletins de paye des mois au cours desquels il bénéficie de ces congés adresse sa

V1 du 20-10-2020

CA ENS 17.12.2020 – Point 3.2. Adhésion de l'ENS à l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public, ENSAP (vote)

demande au service des ressources humaines de son organisme de rattachement. Il précise notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paye doivent lui être communiqués.

Cette dérogation prend fin dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies. L'agent peut à sa demande y mettre fin par anticipation.

Article 4

Le bulletin de paye sur support papier peut cesser d'être émis pour les personnels mentionnés au 1^{er} de l'article 1^{er} à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe :

Liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er} :

Fait à Paris, le XXXXXXXX

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation,

COMITE TECHNIQUE
Séance du 24 avril 2020

Délibération du Comité technique portant adhésion à l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public)

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 128 ;

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole Normale Supérieure ;

Vu le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Normale Supérieure, et notamment son article 6 ;

La création d'un espace numérique sécurisé de l'agent public de l'Etat permet à tout agent public de :

- Consulter et obtenir ses bulletins de paie par voie dématérialisée,
- Consulter et obtenir ses attestations fiscales et ses décomptes de rappel éventuels,
- Consulter son compte individuel de retraite, à savoir les données prises en compte pour la retraite (carrière, situation personnelle...) et d'en demander la correction,
- Effectuer des simulations de retraite

Après en avoir délibéré, le comité technique approuve le principe de l'adhésion de l'Ecole normale supérieure à l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP).

Nombre de membres votants : 10

Nombre de présents ayant voix délibérative : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstentions : /

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris le 25 avril 2020

Le président du Comité technique



Marc MEZARD